

IDENTIFICATION

Dossier # :1146600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un concours sur invitation sur le choix d'une oeuvre d'art public sur la place publique Hector-Prud'homme, négociier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 102 000 \$ plus taxes, à même les crédits du surplus au fonds de Parc de l'arrondissement, le contrat avec le lauréat du concours pour la réalisation du concours et des activités de médiation.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet d'œuvre d'art s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la place publique Hector-Prud'homme, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de projets d'aménagement déterminés par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public, de la Direction de la culture qui en assure la pérennité. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie assume les activités relatives à la réalisation du projet d'art public, tant sur le plan de la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, en collaboration avec le Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 26 0426 - 9 décembre 2013 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

CA 13 26 0373 - 27 novembre 2013 - Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

CA13 26 0333 - 30 septembre 2013 - Adoption - Premier projet de règlement intitulé «

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

DESCRIPTION

L'œuvre recherchée sera en dialogue avec la rue Saint-Hubert et sera visible autant des automobilistes que des piétons qui circuleront sur le trottoir et à travers la place.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prend en charge le mandat de tenir le concours, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre, en mandatant monsieur Michel Dépatie, spécialiste reconnu dans le milieu pour son expertise, et recommandé par le Bureau d'art public pour accompagner la DCSLD de Rosemont–La Petite-Patrie dans le processus du concours d'art public de la place publique Hector Prud'homme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de 102 000 \$ plus taxes requis pour la réalisation du projet seront prélevés à même le surplus du fonds de Parc de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à enrichir un déficit d'œuvres d'art public dans l'arrondissement et à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal. Il vise à promouvoir la qualité des interventions en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de la réalisation du projet par l'arrondissement et la Direction de la culture et du patrimoine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2014 Autorisation du concours par le conseil d'arrondissement
Octobre 2014 1re rencontre du jury : proposition d'une vingtaine de candidatures
Novembre 2014 2e rencontre du jury : choix de trois finalistes pour la réalisation d'une proposition d'œuvre
Février 2015 3e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante
Avril 2015 Octroi du contrat à l'artiste lauréat
Été 2015 Installation de l'œuvre d'art et inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Laurent VERNET)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-08-08

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV14-05026-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 487 m. ca) et de bordures (160 m), là où requis (RMT) sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (P.R.R. 2014)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie doit prévoir une répartition des investissements pour le programme de réfection routière 2014, ainsi que pour la construction d'infrastructures permettant d'apaiser la circulation et préparer les contrats afin de procéder à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du CA13 26 0188 du 3 juillet 2013 - GDD 1132913006) - Autoriser un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2013-2014), pour la somme maximale de 334 336,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS-04058-OP)- (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent en la reconstruction de trottoirs et de bordures (R.M.T.), là où requis, à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié le 26 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2014. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Les excavations Gilbert Théorêt inc. a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 724 149,92 \$.

Les travaux étaient estimés à 600 000 \$. L'écart entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement étant de 124 149.92 \$.

JUSTIFICATION

Le dossier devait être inscrit en vue de l'octroi du contrat par le conseil de l'arrondissement lors de la séance spéciale prévue le 18 août 2014. Lors de l'ouverture de soumissions, seulement trois (3) soumissionnaires se sont engagé à déposer leur offre. En plus, le

montant du contrat avancé par plus bas soumissionnaire conforme était de 20.7 % supérieur à l'estimation de l'arrondissement. C'est pour ces deux (2) raisons que l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie recommande d'annuler l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux ont été payés par les citoyens concernés et ont été prévus pour 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Relancement de l'appel d'offres à l'automne 2014 en prévision des travaux au printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et de la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du SÉAO.

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3178
Télécop. : 514 872-2863

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim / Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV14-06034-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) (742 m. ca), de bordures (132 m. lin.) et de lits de plantations (136 m.ca), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (P.R.R. 2014)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie doit prévoir une répartition des investissements pour le programme de réfection routière 2014, ainsi que pour la construction d'infrastructures, permettant d'apaiser la circulation et préparer les contrats, afin de procéder à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du CA13 26 0188 du 3 juillet 2013 - GDD 1132913006) - Autoriser un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2013-2014), pour la somme maximale de 334 336,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS-04058-OP) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent en la construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié le 23 juillet 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 août 2014. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises de construction Ventec inc. a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 584 960,61 \$.

Les travaux étaient estimés à 368 021 \$, l'écart entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement étant de 216 939.61 \$.

JUSTIFICATION

Le dossier devait être inscrit en vue de l'octroi du contrat par le conseil de l'arrondissement lors de la séance spéciale prévue le 18 août 2014. Lors de l'ouverture de soumissions, seulement deux (2) soumissionnaires se sont engagés à déposer leur offre. En plus, le

montant du contrat avancé par le plus bas soumissionnaire conforme était de 58.9 % supérieur à l'estimation de l'arrondissement. C'est pour ces deux (2) raisons que l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie recommande d'annuler l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous devons retourner en appel d'offres en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Relancement de l'appel d'offres à l'automne 2014 en prévision des travaux au printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et de la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du SÉAO.

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3178
Télécop. : 514 872-2863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 98 336,71 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. au montant de 93 336,71 \$ pour la construction d'un mur de soutènement et l'installation de clôtures sur le site de la bibliothèque Marc-Favreau et du parc Luc-Durand - Appel d'offres sur invitation RPPP14-06030-OI - (4 soum).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement du site de la bibliothèque Marc-Favreau et du parc Luc-Durand est situé dans le quadrilatère formé par le boulevard Rosemont, l'avenue De Chateaubriand et les rues Des Ateliers et Saint-Vallier. Le futur parc fait partie du projet de développement en cours sur l'ancien site des ateliers municipaux. Les travaux d'aménagement sont prévus au printemps 2015.

Cependant, le Centre de la petite enfance St-Hubert, qui occupe un lot adjacent à l'intérieur du quadrilatère, a entrepris la construction de sa cour arrière, en 2013, et doit attendre que l'arrondissement réalise le présent projet qui s'implante sur le périmètre du lot pour compléter leurs aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0316 28 mai 2007

Adoption du projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont (Dossier 1060963070).

CA08 260282 2 septembre 2008

Autoriser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279) - Révision architecturale PIIA articles 671 paragraphe 11 et 674.10 - Site des anciens ateliers municipaux - Projet quartier 54, phase 1 - Demande de permis 3000104098 - Bâtiment situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Rosemont (dossier 1080963032).

CM08 0904 27 octobre 2008

Nommer «parc Luc-Durand» le nouveau parc situé dans le quadrilatère formé par l'avenue De Chateaubriand, le boulevard Rosemont, et les rues De Saint-Vallier et des Ateliers, entre la future bibliothèque municipale et la rue des Ateliers, sur une partie du Lot numéro 3 940 804 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (dossier 1084521014).

CA11 26 0283 6 septembre 2011

Approbation des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 88 et 108 et du Règlement d'urbanisme spécifique au site des anciens ateliers municipaux 06-032 - Agrandir le bâtiment pour la bibliothèque Marc-Favreau - Bâtiment situé au 500, boulevard Rosemont (dossier 1100963076).

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent à réaliser la construction d'un mur de soutènement et l'installation de clôtures sur le site de la bibliothèque Marc-Favreau et le parc Luc-Durand.

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 24 juillet 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2014. Six (6) entreprises ont été invitées à déposer une soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues à l'arrondissement. L'entreprise Terrassement Ahuntsic inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 93 336,71 \$, toutes taxes incluses.

Les travaux étaient estimés à 55 000 \$.

JUSTIFICATION

L'écart s'explique par le coût sous-estimé pour la réalisation du mur de soutènement en lien avec l'obligation du soumissionnaire à inclure dans son prix l'expertise et l'assistance d'un ingénieur en structure pendant les travaux. Le coût estimé du mur est 160% plus onéreux que prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis, soit 98 336,71 \$, taxes incluses, sera pris à même le PTI 2014-2016 de l'arrondissement. Un montant estimé à 5 000 \$ est requis en dépenses incidences pour mandater la Division des infrastructures / Géomatique afin de réaliser la pose de repères d'arpentage pour effectuer l'implantation des ouvrages projetés sur la ligne de lotissement qui sépare les deux terrains.

Voici l'analyse des soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE S	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
Terrassement Ahuntsic inc.	73 800,00 \$	7 380,00 \$	81 180,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	74 702,00 \$	7 470,20 \$	82 172,20 \$
Urbex Construction inc.	77 550,00 \$	7 755,00 \$	85 305,00 \$
Aménagement Sud-Ouest (div. 9114-5698 Québ Inc.)	111 350,00 \$	11 135,00 \$	122 485,00 \$
Estimation des professionnels (interne)			55 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			92 785,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			114,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			41 305,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			150,88%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			26 180,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			147,60%

Note : Les montants indiqués au tableau sont avant taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux décrits doivent être réalisés préalablement au projet d'ensemble pour permettre de dégager la limite d'emprise qui sépare le lot du Centre de la petite enfance St-Hubert et le futur parc Luc-Durand. Le CPE a réalisé partiellement des travaux d'aménagement de leur cour arrière, en 2013, et est en attente de compléter ceux-ci dès que le mur de soutènement ainsi que la clôture délimitant le lot seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis devra être transmis aux responsables de la bibliothèque Marc-Favreau et du centre de la petite enfance St-Hubert pour les informer du calendrier de réalisation. L'accès au quai de livraison de la bibliothèque sera restreint et/ou fermé pendant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 2 septembre 2014

Début des travaux : 15 septembre 2014

Fin des travaux : 1 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, "Terrassement Ahuntsic inc.", a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Montant de la soumission : 93 336,71 \$, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Le : 2014-08-18

Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de prolongation du contrat octroyé au « Berger blanc inc. pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776.92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses -Contrat RPPG12-07043-OP

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a octroyé à sa séance du 12 septembre 2012 un contrat d'une valeur totale de 234 549 \$ à la firme « Le Berger blanc inc. » pour la prestation de services de contrôle animalier dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. Tombant à échéance le 15 septembre 2014, ce contrat comporte une option de prolongation d'une année dont l'arrondissement désire se prévaloir dans l'attente de la création d'un nouveau refuge pour animaux par les autorités centrales de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0245 du 12 septembre 2012

DESCRIPTION

Autoriser la prolongation du contrat relatif au contrôle animalier pour une durée d'un an avec le « Berger blanc inc. » et autorisation d'une dépense additionnelle conséquente, en considération des dispositions contractuelles en vigueur, notamment en matière d'indexation applicable.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie n'offrent pas de services de fourrière animale en régie dans le cadre de leurs opérations habituelles. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeure, néanmoins, responsable de l'application sur son territoire de la réglementation relative au contrôle animalier (RCA-98) et doit recourir à l'entreprise privée afin d'offrir des services de soutien pour en assurer l'observance sur son territoire.

Dans les conditions actuelles, il est jugé opportun de maintenir la continuité de la prestation offerte par l'adjudicataire, à savoir les services d'accueil, de contrôle d'animaux errants, de prise en charge des animaux, de même que des services d'urgence et d'hébergement prévus au contrat en vigueur. De plus, le recours à l'option de prolongation présente

l'avantage de reporter l'exercice d'un appel d'offres public, considérant que la ville centre est à préparer sont projet d'instauration d'un refuge pour animaux pour l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 122 776,92 \$ doit être approuvé par le conseil en vue de la prolongation du contrat visé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1144129002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 647,24 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Lange Patenaude Ltée (Kubota Montréal) pour la fourniture d'un tracteur sur roues de 62 HP avec souffleuse au même montant - Appel d'offres sur invitation no 14-13800 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs requiert un tracteur sur roues de 62 HP avec souffleuse de marque Kubota, modèle L6060HSTCC, année 2014 pour ses travaux au parc Maisonneuve de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Un devis, portant les numéro RPP41314A11, pour la fourniture d'un tracteur sur roues a été préparé par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Direction de l'approvisionnement.

Suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et le fournisseur Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal) est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM13 1358 du 7 août 2013 - Autoriser un virement budgétaire de 602 000 \$ en provenance du PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. (GDD 1134352001)

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de ce tracteur sur roues :

Devis: RPP41314A11

Description: Fourniture de tracteur sur roues 62HP avec souffleuse à neige inversée

Marque / Modèle / Année: Kubota L6060HSTCC 2014

Appel d'offres sur invitation : 14-13800 (3 soum.)

Adjudicataire: Kubota Montréal
Lange Patenaude Équipement Ltée

Client: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Tracteur sur roues 62 HP avec souffleuse	61 445,74 \$	1	61 445,74 \$	61 445,74 \$
			TOTAL:	61 445,74 \$
		5,000%	TPS:	3 072,29 \$
		9,975%	TVQ:	6 129,21 \$
			TOTAL + TAXES AVANT NON TAXABLE:	70 647,24 \$
Options non taxables				
Option non taxable	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
			TOTAL + TAXES:	70 647,24 \$
			RETOUR TPS (100%):	3 072,29 \$
			RETOUR TVQ (62.8%):	3 849,14 \$
			TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS et TVQ:	63 725,81 \$

JUSTIFICATION

Un tracteur sur roues de 62 HP est requis par la Division des parcs pour ses travaux au parc Maisonneuve de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de cet équipement est de 70 647,24 \$, incluant les taxes. Le financement provient du Service des parcs, du verdissement et du Mont-Royal qui a viré le montant dans le PTI de l'arrondissement. Le virement budgétaire du PTI a été effectué en 2013 et a été reporté en 2014. Les crédits requis pour cette acquisition proviennent du règlement d'emprunt de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA du 2 septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Guylaine PARR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LEROUX
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8874
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Ariane GOYETTE
Directeur des travaux publics par intérim
<<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1146417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Piscines Soucy inc. pour effectuer les travaux de préparation de surface du bassin et construction d'un puits d'accès - Dépense totale de 461 843.67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPA14-05023-OP - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 1962, les installations de la piscine extérieure du parc Joseph-Paré font partie d'un vaste terrain aménagé à l'angle des rues 41^e Avenue et Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Le site de baignade comporte une piscine, une patageoire et un pavillon des baigneurs. Ce projet porte sur la préparation de surface des bassins de la piscine et de la construction d'un puits d'accès.

Dans un premier temps, les bassins de la piscine sont présentement peints avec une peinture à base de caoutchouc chloré. Cette peinture ne répond plus aux normes environnementales concernant l'émission de COV. Une peinture de remplacement à base d'époxy a donc été prévue. Malheureusement, cette peinture ne peut être appliquée directement sur la peinture existante à base de caoutchouc chloré. Les bassins devront donc être remis au béton.

Dans un deuxième temps, la valve d'isolement du drain de fond et le robinet de purge pour vidanger la tuyauterie sont présentement enfouis dans le sol à 15 pieds de profondeur et sont non accessibles pour l'entretien et le remplacement au besoin. L'ajout de la chambre de vannes (puits d'accès) servira à avoir accès à la valve d'isolement du drain de fond et aussi au robinet de purge pour vidanger la tuyauterie en aval de cette dernière.

De plus, la tuyauterie en aval de cette valve est constituée de coudes à 90 degrés pour les déviations et non à 45 degrés comme cela est recommandé. Ces raccords mal orientés ont occasionné un blocage de la tuyauterie et l'équipe d'entretien en plomberie n'est pas capable de passer le "fichoïr" pour effectuer l'entretien régulier de ces conduits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction à l'entrepreneur Piscines Soucy inc. pour l'exécution des travaux suivants:

- L'enlèvement de la peinture des bassins de la piscine par jet de sable humide;
- La réparation des surfaces de béton de ces bassins;
- La réparation des joints d'expansion;
- La gestion et le traitement des déchets de béton et de la peinture à caoutchouc chloré;
- La construction d'un puits d'accès sur la plage à proximité du bassin profond;
- Le remplacement d'une section du drainage de la plage, de la tuyauterie de drainage de la nappe phréatique et une section de tuyauterie des drains de fond.

JUSTIFICATION

Les peintures à base de caoutchouc chloré ne peuvent dorénavant être produites au Canada, puisqu'elles émettent des COV supérieurs aux normes en vigueur. Cette peinture n'est donc plus disponible sur le marché canadien et un nouveau produit devra être utilisé afin de peindre les bassins. Puisque le produit de remplacement, une peinture à base d'époxy, ne peut être appliqué sur la peinture à caoutchouc chloré, les bassins devront être remis au béton. De plus, l'absence d'une chambre de vannes conforme et une section des conduits existants reliés au système de filtration causent problème. Ces conduits ont des raccords à 90 degrés et amènent plusieurs défauts en plomberie, ce qui cause une problématique de contrôle de la qualité de l'eau. Il faut donc construire une nouvelle chambre de vannes et remplacer cette section de conduits. Les travaux sont nécessaires et assureront la continuité des activités de baignade au parc Joseph-Paré pour les années à suivre.

Les plans et devis ont été réalisés par des professionnels ingénieurs et architectes de la Ville de Montréal. L'avis public d'appel d'offres pour travaux de construction a paru dans le journal Le Devoir, le 16 juin 2014. Cet avis indiquait que les intéressés pouvaient se procurer les documents nécessaires sur le site de S.E.A.O. et déposer leur soumission par la suite selon les instructions émises.

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions du 9 juillet 2014.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 9 juillet 2014, la liste des preneurs du cahier des charges est:

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL APPROXIMATIF (taxes incluses)
Piscine Soucy inc.	419 857,88 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.	503 586,36 \$
Construction Camvi inc.	601 549,20 \$

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont soumissionné. Les résultats de la séance d'ouverture sont tels qu'indiqués ci-dessous. Le procès-verbal de la séance d'ouverture est inclus en pièce jointe.

Suite à l'analyse d'admissibilité effectuée par la Direction des affaires publiques et du greffe et l'analyse de conformité des soumissions effectuée par l'architecte, l'entrepreneur Piscines Soucy inc. a présenté une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres.

L'entrepreneur Piscines Soucy inc. est également le plus bas soumissionnaire, il est donc recommandé d'accorder le contrat à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits totaux requis pour le présent projet sont de 378 723.68 \$ (net) pour l'octroi du contrat de construction à l'entrepreneur Piscines Soucy et des crédits au montant de 37 872.37 \$ (net) sont requis pour les incidences du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de caoutchouc chloré ne répond plus aux normes COV en vigueur au Canada, elle doit être remplacée afin que les bassins soient conformes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat de travaux de construction doit se faire au plus tard au début du mois de septembre 2014, de façon à effectuer les travaux de réfection des bassins avant le gel, afin de permettre l'application de la nouvelle peinture à époxy au printemps 2015 et rendre possible l'ouverture de la piscine du parc Joseph-Paré pour l'été 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du chantier : Septembre 2014

Début des travaux : Septembre 2014

Fin des travaux : Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public pour des services de construction a été conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur et notamment à la Loi sur les cités et les villes. Des clauses anticollusions étaient incluses dans les documents d'appel d'offres.

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE

ENDOSSÉ PAR

Karl Sacha LANGLOIS

Le : 2014-08-21

Agente technique en architecture

Tél : 514-868-3924
Télécop. : 514-872-7064

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV14-01003-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, des travaux de reconstruction de l'égout combiné doivent être réalisés sur une partie de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, sur une longueur d'environ 115 mètres. L'égout existant de la rue D'Iberville, dont la construction remonte à 1912, est dans un état de détérioration avancée. Les conduites d'égout existantes de 600 mm par 900 mm doivent être remplacées par des conduites circulaires en béton de 750 mm de diamètre. Par la même occasion, les conduites d'eau existantes en fonte grise de 200 mm de diamètre sont désuètes et doivent être remplacées par des conduites en fonte ductile de même diamètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0881 - 22 septembre 2009 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection, de réhabilitation et de reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout visés par le programme de transfert de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et géré par la SOFIL.

CE11 0254 - 2 mars 2011 - Approbation de la programmation et autorisation du lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

CA13 26 0295 - 30 septembre 2013 : Annulation de l'appel d'offres public RPPV13-02031-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont

CA14 26 0181 - 2 juin 2014 : Recommandation au conseil municipal - Autorisation d'une dépense de 635 000 \$ et octroi d'un contrat de 616 403,06 \$, taxes incluses à « Les Paysagistes Damiano inc. », pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, - Appel d'offres public RPPV14-01003-OP (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public RPPV14-01003-OP pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, a été lancé le 24 mars 2014 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres) et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2014. Six (6) entreprises ont déposé une soumission le 9 avril 2014 à 11 heures. Les soumissions reçues se résument comme suit (taxes et contingences incluses) :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Les Paysagistes Damiano inc.	560 366,42 \$	56 036,64 \$	616 403,06 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	708 816,28 \$	70 881,63 \$	779 697,91 \$
Le Groupe Vespo	766 750,80 \$	76 675,08 \$	843 425,88 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	773 606,75 \$	77 360,61 \$	850 966,66 \$
Ramcor construction inc.	889 235,05 \$	88 923,51 \$	978 158,56 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 017 988,65 \$	101 798,87 \$	1 119 787,52 \$
Estimation des professionnels (interne)			699 519,40 \$
Coût moyen des soumissions reçues			864 739,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			40,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			503 384,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			81,66 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			- 83 116,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			- 11,88 %

Les soumissions ont été vérifiées et le plus bas soumissionnaire conforme est:

Les Paysagistes Damiano inc.
11560, boul. Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Montant de la soumission: 616 403,06 \$

L'estimation préliminaire du coût des travaux s'élevait à 699 519,40 \$. Le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur à l'estimation des coûts de 11,88 %. Les coûts ont été estimés sur la base des coûts de construction obtenus depuis 2010. Considérant le nombre de soumissions qui ont été déposées (6), les travaux seront réalisés selon un prix compétitif.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions, la préparation du sommaire décisionnel requis et l'inscription de celui-ci, faute d'effectif disponible pour s'en charger rapidement suite à l'ouverture des soumissions, n'ont pu se faire que pour la séance du 2 juin du Conseil d'arrondissement. Le dossier devait donc être inscrit en vue de l'octroi du contrat par le conseil municipal lors de la séance prévue le 18 août prochain. Cependant, considérant que les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2014, la période de validité de la soumission fixée au formulaire 1 "Cautionnement de soumission" s'en trouvait dépassée. Suite au commentaire de la Direction générale à cet effet, il a été demandé à l'entrepreneur de prolonger la période de validité de sa soumission au-delà de 120 jours et de fournir un cautionnement de

soumission révisé en conséquence, mais l'entrepreneur a refusé prétextant qu'il avait obtenu d'autres contrats de la Ville et qu'il n'était plus en mesure de réaliser les travaux de ce contrat à l'automne 2014. Puisque les règles exigent que le contrat soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, nous devons procéder à l'annulation de l'appel d'offres afin de pouvoir la relancer, conformément aux recommandations formulées par le Service des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont projetés depuis 2012 et l'appel d'offres a dû être annulé une première fois en 2013. Plus il faudra attendre pour réaliser ces travaux, plus les risques de devoir effectuer des interventions d'urgence seront élevés, ainsi que les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Relancement de l'appel d'offres à l'automne 2014 en prévision de la réalisation des travaux au printemps 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Enfin, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du site SÉAO.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3303
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1145946005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation une dépense de 22 923.72 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public et autoriser un virement de crédit du compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire augmenter le nombre de supports à vélos présents sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA13 26 0043** du 4 février 2013 : Autorisation d'une dépense de 60 000,00 \$ pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public, à même le compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

DESCRIPTION

Il est requis de faire autoriser, par le Conseil d'arrondissement, la dépense de 22 923.72 \$ taxes incluses pour l'acquisition et l'installation des supports à vélos à même le fonds réservé pour les unités de stationnement.

JUSTIFICATION

Le fonds réservé pour les unités de stationnement peut être utilisé pour acquérir des supports à vélos ainsi que pour leur première installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation du nombre de supports à vélos sur le domaine public encourage le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat et installation des supports à vélo: août/septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-29

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION **Dossier # :1145946006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 3 986.63\$ provenant de la Société de Transport de Montréal pour la modification de la signalisation dans le cadre du projet-pilote de voie partagée bus-vélo sur la rue Viau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Modifier la dotation budgétaire 2014 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement de voies réservées aux autobus s'inscrit dans le cadre du plan de transport de la Ville et de la mise en place de mesures pour favoriser le transport collectif. En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM prévoit l'implantation des Mesures Préférentielles pour Bus (MPB) sur plus de 375 km sur son réseau d'ici 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 26 0239 du 7 juillet 2014 : Établir sur la rue Viau, deux voies réservées aux autobus, voitures-taxi et vélos, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont. Établir sur la rue Viau, deux voies réservées aux autobus et voitures-taxi, entre les rues Saint-Zotique et Paisley.

DESCRIPTION

L'acceptation de cette somme permettra sur la rue Viau entre le boul. Rosemont et Sherbrooke:

- La modification de la plage horaire de la réglementation de l'arrêt interdit;
- La modification de la signalisation en conséquence.

En effet, cette modification à la signalisation doit être effectuée par la division de l'entretien, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie. La STM s'est engagée à assumer l'ensemble des coûts de la signalisation (installation et fourniture) ainsi que les travaux de marquage au sol des voies réservées, donc de rembourser l'arrondissement pour les modifications à la signalisation.

Ces modifications doivent être effectuées afin d'assurer que les voies de circulation soient libres dès le début de la mise en opération des voies réservées aux autobus, le stationnement devra être interdit à partir de 6 h dans la direction sud et à partir de 15 h dans la direction nord, et ce, du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

La modification à la signalisation doit être effectuée afin de compléter le projet et pouvoir mettre en fonction la voie réservée bus-vélo sur Viau. La STM assume l'ensemble des coûts de la signalisation (installation et fourniture) ainsi que les travaux de marquage au sol des voies réservées, il est donc normal que cette facture liée à la signalisation soit assumée par celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 3 986.63\$ sera versée en un seul versement dès que les modifications à la signalisation seront effectuées. Le virement de crédits budgétaires sera fait à l'acceptation de ce dossier par le comité exécutif afin de donner suite à la recommandation suivante :

- Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels de la subvention de 3 986.63\$.

- budget additionnel - revenus 2426-0010000-304136-01819-45901-0000-000000
- budget additionnel - dépenses 2426-0010000-304120-03001-54507-010477-0000-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications à la signalisation permettront de pouvoir aller de l'avant avec le projet-pilote de voie réservée bus-vélo sur la rue Viau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM sera responsable de cette opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le changement à la signalisation et la mise en opération des voies réservées sont prévus au début du mois d'août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-12

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION **Dossier # :1143879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et juillet 2014, soit du 1er juin au 31 juillet 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 mai 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et juillet 2014, soit du 1er juin au 31 juillet 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 26 0233
 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 mai 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2014, soit du 3 au 30 mai 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résumé				
Dossier # : 1141307016	Date de création : 14/08/18	Date d'endossement : 14/08/18	Date de ficelage : 14/08/21	Statut : Ficelé
Date d'approbation du Directeur de direction : Date d'approbation du Directeur de service:				
Unité administrative : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction				
Catégorie : Affaires contractuelles Sous-catégorie: Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels				
Niveau décisionnel : Conseil d'arrondissement Séance visée : 14/09/02				
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Ne s'applique pas				
Projet : -				
Objet : Autorisation de prolongation du contrat octroyé au « Berger blanc inc. pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776.92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses -Contrat RPPG12-07043-OP				
Responsable : Patrick MARTEL		Endosseur : Karl Sacha LANGLOIS		Signataire : Josée BÉDARD
Directeur de direction :		Directeur de service :		
Inscription au CA :		Inscription au CE :		Inscription au CM :
Pièces				



Identification	Numéro de dossier : 1141307016		
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Autorisation de prolongation du contrat octroyé au « Berger blanc inc. pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776.92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses -Contrat RPPG12-07043-OP		



Information complémentaire

Territoire concerné	Arrondissement(s) Rosemont - La Petite-Patrie		District(s) Ensemble du territoire - Arrondissement
Catégorie	Affaires contractuelles	Sous-catégorie	Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

Information sur les contrats**Champ obligatoire dans la catégorie "Affaires contractuelles."**

Cocontractant(s) Berger blanc inc.	Montant(s) 122 777 \$
--	---------------------------------

Échéancier initial de réalisation du projet

Champs obligatoires pour la catégorie « Affaires contractuelles » et les sous-catégories « Immeuble - Location, Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, Contrat de construction, Contrat de services professionnels et Entente ». Inscrivez les dates prévues de début et de fin du projet.

Début: 2014-09-16 **Fin:** 2015-09-15**Calendrier d'inscription projeté**

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2014-09-02 19:00	2014-08-21 19:00	2014-08-21
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**Contenu****Contexte**

Le conseil d'arrondissement a octroyé à sa séance du 12 septembre 2012 un contrat d'une valeur totale de 234 549 \$ à la firme « Le Berger blanc inc. » pour la prestation de services de contrôle animalier dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. Tombant à échéance le 15 septembre 2014, ce contrat comporte une option de prolongation d'une année dont l'arrondissement désire se prévaloir dans l'attente de la création d'un nouveau refuge pour animaux par les autorités centrales de la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

CA12 26 0245 du 12 septembre 2012

Description

Autoriser la prolongation du contrat relatif au contrôle animalier pour une durée d'un an avec le « Berger blanc inc. » et autorisation d'une dépense additionnelle conséquente, en considération des dispositions contractuelles en vigueur, notamment en matière d'indexation applicable.

Justification

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie n'offrent pas de services de fourrière animale en régie dans le cadre de leurs opérations habituelles. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeure, néanmoins, responsable de l'application sur son territoire de la réglementation relative au contrôle animalier (RCA-98) et doit recourir à l'entreprise privée afin d'offrir des services de soutien pour en assurer l'observance sur son territoire.

Dans les conditions actuelles, il est jugé opportun de maintenir la continuité de la prestation offerte par l'adjudicataire, à savoir les services d'accueil, de contrôle d'animaux errants, de prise en charge des animaux, de même que des services d'urgence et d'hébergement prévus au contrat en vigueur. De plus, le recours à l'option de prolongation présente l'avantage de reporter l'exercice d'un appel d'offres public, considérant que la ville centre est à préparer sont projet d'instauration d'un refuge pour animaux pour l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

Aspect(s) financier(s)

Un montant de 122 776,92 \$ doit être approuvé par le conseil en vue de la prolongation du contrat visé.

Développement durable**Impact(s) majeur(s)****Opération(s) de communication****Calendrier et étape(s) subséquente(s)****Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation**Intervenant et Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention**Responsable du dossier**

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste
Tél. : 872-9490
Télécop. : 868-3804

Endossé par:

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél. : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endossement : 2014-08-18 14:35:28

Approbation du Directeur de direction**Approbation du Directeur de service**

Tél. :	Tél. :
Approuvé le :	Approuvé le :
Numéro de dossier :1141307016	

Accès au dossier



Sécurité - Autorisations d'accès

<p>Auteurs :</p> <p>Patrick MARTEL Virginie HUOT Josée BÉDARD Karl Sacha LANGLOIS Guylaine LÉVESQUE Arnaud SAINT-LAURENT Gwendoline TOUPILLIER Michelle V VAILLANCOURT</p>	<p>Liste de distribution :</p>
<p>Lecteurs :</p> <p>Par défaut</p> <p>_GDD_CreatDos_Greffe_Lect Karl Sacha LANGLOIS Josée BÉDARD Michelle V VAILLANCOURT Nadine GIRARD [Acces_ODJ_CA_26] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction [Lect_AprDec_Rec]</p>	<p>Autres</p> <p>France LEBRUN Serge FORTIN Marie-Claude PERREAULT</p>

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

Michelle V VAILLANCOURT	Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs
-------------------------	---

Historique

Cheminement du dossier

Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2014-08-18 14:35	2014-08-18 14:33	Patrick MARTEL		

Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le

2014-08-18 14:46	Patrick MARTEL	Michelle V VAILLANCOURT	2014/08/21	-
------------------	----------------	----------------------------	------------	---

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2014-08-21 16:32	2014-08-21 16:05	Patrick MARTEL		

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2014-08-21 16:36	Patrick MARTEL		

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			



Gestion des ordres du jour

Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2014-09-02	2014-08-21 19:00	2014-08-21
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2014-08-18 12:46 Patrick MARTEL

Modifications : 2014-08-21 16:36 23. Patrick MARTEL

2014-08-21 16:36 22. Patrick MARTEL

2014-08-21 16:35 21. Patrick MARTEL

2014-08-21 16:34 20. Patrick MARTEL

2014-08-21 16:34 19. Patrick MARTEL

* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-21

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1146762005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Défilé d'anniversaire d'Éthik-BGC », « Fête familiale estivale », « Fête estivale Medavie », « La rentrée de l'automne 2014 - Déclic Loisir », « Tapis Rouge au cinéma brésilien », « Park(ing) day », « Marche pour la SLA », « Marche ton défi », « Marche pour la Fondation du groupe Roy-Santé », « Tournoi de pétanque », « Marathon Oasis de Montréal », « Fête de la famille Père-Marquette », « Course à la vie CIBC ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (installation de bannières), 01-279, article 521.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0134 (6 mai 2013) Pour des demandes semblables concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 et le règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22) pour les événements « Fête de la famille Père-Marquette » et « Marche de la

Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec ». (1133581004)

CA13 26 0266 (3 septembre 2013) Pour des demandes similaires concernant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, 01-279, article 521, pour l'événement « Tapis rouge au cinéma bavarois ». (1136260009)

CA14 26 0192 (2 juin 2014) Pour des demandes semblables concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Tournoi de pétanque ». (1146762002)

CM14 0582 (16 juin 2014) Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 \$. (1141005005)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'août à octobre 2014. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2014.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Défilé d'anniversaire d'Éthik-BGC » (12 septembre 2014, remit au 13 septembre 2014 en cas d'intempéries - Place Hector-Prud'homme)

L'organisme Fem international invite les citoyens à assister à un défilé de mode éthique en plein air avec animation et musique en direct. Près de 200 personnes sont attendues pour cette première édition.

« Fête familiale estivale » (12 septembre 2014, remit au 19 septembre 2014 en cas d'intempéries - parc Père-Marquette, section nord)

La caisse Desjardins De Lorimier-Villeray et son club social offrent à leurs employés et leur famille des activités diverses dont un repas en plein air afin de souligner l'été. Près de 100 personnes sont attendues.

« Fête estivale Medavie » (13 septembre 2014 - parc de la Louisiane)

Cet événement est organisé par le club social de la Croix-Bleue Medavie. Il s'agit d'un événement familial dans lequel il y aura musique, animation, repas en plein air et joute de balle-molle. Environ 130 personnes sont attendues lors de cet événement.

« La rentrée de l'automne 2014 - Déclat Loisir » (13 septembre 2014, remis au 14 septembre 2014 en cas d'intempéries - parc Molson)

Afin de promouvoir les diverses activités de loisirs ainsi que les lieux de pratique dans l'arrondissement, les citoyens sont invités à participer à l'une des plus grandes démonstrations d'activités en direct réalisées en territoire rosemontois en collaboration avec les partenaires en loisir. De la danse zumba, du pilates, du volley-ball, des cours d'arts et plus encore sont à la programmation de cette journée où près de 500 personnes sont attendues.

« Tapis Rouge au cinéma brésilien » (15 au 29 septembre 2014 - rue Beaubien entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert et 27 septembre 2014 - parc Molson)

Le Ciné Tapis Rouge demande à l'arrondissement la permission d'installer une bannière au-dessus de la rue Beaubien. Des films brésiliens seront présentés au Cinéma Beaubien entre le 22 et le 28 septembre prochain. De plus, l'organisation qui en est à sa septième édition organise une projection en plein air le soir du 27 septembre dans le parc Molson, pour le plaisir de tous. Près de 250 personnes y sont attendues.

« Par(king) day » (19 septembre 2014 - rue Masson entre la 1^{re} Avenue et la 12^e Avenue)

Organisé par le Conseil régional de l'environnement à Montréal, la SODER et la CDC de Rosemont, cette activité vise à sensibiliser les citoyens à l'impact des voitures sur l'environnement. Des places de stationnement seront donc occupées et animées pour l'occasion le long de la rue Masson, dans la section commerciale de cette dernière, entre 15 h et 19 h. Près de 500 personnes sont attendues.

« Marche pour la SLA » (20 septembre 2014 - parc Maisonneuve)

La marche pour la SLA vise à sensibiliser la population aux défis que rencontrent les personnes atteintes par la Sclérose latérale amyotrophique et chaque année, cette levée de fonds attire entre 800 et 1 000 participants.

« Marche ton défi » (21 septembre 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement vise à lever des fonds pour l'Association québécoise de la douleur chronique et à sensibiliser les gens à la cause par la pratique de la course sous forme de parcours variant entre 1 et 10 kilomètres. Près de 475 personnes sont attendues.

« Marche pour la Fondation du groupe Roy-Santé » (21 septembre 2014 - parc Étienne-Desmarteau)

Cette marche est organisée par deux centres hospitaliers de soins de longue durée de Montréal soit, le CHSLD St-Georges et le Centre LeRoyer. Elle vise à lever des fonds pour la Fondation du groupe Roy-Santé qui œuvre pour le bien-être des résidents en organisant des activités de loisir et en défendant leurs intérêts. Membres et employés seront donc conviés à une marche et à un pique-nique en plein air. Près de 85 personnes sont attendues à cet événement.

« Tournoi de pétanque » (26 au 28 septembre 2014 - ruelle entre la 9^e Avenue et la 10^e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est)

Cet événement sportif et festif, organisé par l'association régionale de pétanque Bourassa, est un tournoi de pétanque et une occasion d'initier de nouveaux joueurs. Environ 75

personnes sont attendues lors de cet événement.

« Marathon Oasis de Montréal » (28 septembre 2014 – parcs Marie-Victorin et Lafond et rues de l'arrondissement)

Le Marathon Oasis anime la ville de Montréal depuis près de 24 ans et pour l'édition 2014, le promoteur attend près de 35 000 personnes dans les rues de Montréal avec une programmation des plus variées soit, un marathon, un demi-marathon et un 10 km. Les familles pourront aussi prendre part aux courses en intégrant des épreuves de 1 km et de 5 km. L'événement sera animé par divers groupes musicaux en bordure de rue et dans les parcs afin d'encourager les coureurs.

« Fête de la famille Père-Marquette » (4 octobre 2014 – terrain du centre Père-Marquette et rues de l'arrondissement)

Chaque année, Les loisirs du centre Père-Marquette inc. offrent aux familles de l'arrondissement l'occasion de se rassembler et de s'amuser. Une programmation variée sera offerte incluant spectacles, jeux gonflables, tours de poney, patin libre, etc. Près de 1 000 personnes sont attendues.

« Course à la vie CIBC » (4 et 5 octobre 2014 – parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par la Fondation du cancer du sein du Québec et offre à plus de 15 000 personnes de marcher, de courir et d'échanger dans le parc Maisonneuve tout en contribuant à la cause du cancer du sein.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2014-08-19

514 872-6557
514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	L'établissement d'une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi, sur le côté sud de la rue Beaubien, entre la rue De Normanville et le boulevard Pie IX. L'établissement d'une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi, sur le côté nord de la rue Beaubien, entre la rue Fabre et le boulevard Pie IX.

CONTENU

CONTEXTE

(DDS 14-224962)

Le projet d'aménagement de voies réservées aux autobus s'inscrit dans le cadre du plan de transport de la Ville et de la mise en place de mesures pour favoriser le transport collectif. En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM prévoit l'implantation des Mesures Préférentielles pour Bus (MPB) sur plus de 375 km sur son réseau d'ici 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'édicter certaines ordonnances concernant le règlement sur la circulation et le stationnement, (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3 paragraphe 1).

Les étapes suivantes devront être réalisées:

- **Édicter une ordonnance afin d'établir une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi dans la direction ouest de la rue Beaubien, entre la rue Fabre et le boulevard Pie IX;**
- **Édicter une ordonnance afin d'établir une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi dans la direction est de la rue Beaubien, entre la rue De Normanville et le boulevard Pie IX;**

De plus, les modifications suivantes seront réalisées :

- La modification de la plage horaire de la réglementation de l'arrêt interdit;

- La modification de la signalisation en conséquence.

Le projet d'aménagement des voies réservées s'inscrit comme suit :

Voies réservées (bus et véhicules-taxi) sur la rue Beaubien

Du côté nord, vers l'ouest, de la rue Fabre au boulevard Pie IX, les heures d'opération de la voie réservée seront de 6 h à 9 h 30, du lundi au vendredi ;

Du côté sud, vers l'est, de la rue De Normanville au boulevard Pie IX, les heures d'opération de la voie réservée seront de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

Il y aura relâchement de la voie réservée dans la direction ouest sur les tronçons suivants :

- de Pie-IX à la 20e avenue, de la 12e à la 10e avenue, de Molson à D'Iberville, de De Bordeaux à Chabot et de Marquette à Fabre;

Il y aura relâchement de la voie réservée dans la direction est sur les tronçons suivants :

- à l'est de la rue de Lanaudière, de la moitié du tronçon Fabre-Marquette à Papineau, de la moitié du tronçon Chabot-De Bordeaux à De Lorimier, de D'Iberville à Molson et de la 10e à la 13e avenue.

Afin d'assurer que les voies de circulation soient libre dès le début de la mise en opération des voies réservées aux autobus, le stationnement devra être interdit à partir de 5 h 30 dans la direction ouest et à partir de 14 h 30 dans la direction est, et ce, du lundi au vendredi.

La signalisation des voies réservées sera effectuée conformément au Tome V du ministère des Transports du Québec. Elle sera installée en rive et les travaux seront effectués par la STM.

JUSTIFICATION

Ces mesures visent à diminuer le temps de voyage en autobus et, par conséquent, augmenter la fréquence de ce mode de transport. Le projet a été présenté au Bureau des études techniques et découle d'une analyse menée par la firme Aecom à la demande de la STM. Les détails de ce projet figurent au dossier sous forme de pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM assume l'ensemble des coûts de la signalisation (installation et fourniture) ainsi que les travaux de marquage au sol des voies réservées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le stationnement sera interdit plus tôt qu'actuellement, de sorte que la demande en stationnement devrait se déplacer vers les rues transversales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM sera responsable de cette opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le changement à la signalisation et la mise en opération des voies réservées sont prévus au cours de l'automne 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

"À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique principale

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3819

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par interim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble de 3 étages comprenant 8 logements et 4 unités de stationnement extérieur - Bâtiment situé au 6716, rue Marquette - Demande de permis 3000738927.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de la décision du comité de démolition du 11 juin 2014.

Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction de la décision du comité de démolition du 11 juin 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité de démolition a accordé la démolition du bâtiment situé au 6716, rue Marquette, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3000738923, déposée le 19 décembre 2013 et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le projet de remplacement soit soumis à une évaluation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement. Le projet de remplacement devra tenir compte des éléments suivants :

- éclaircir la tonalité de la brique;
- raffiner la composition architecturale de l'élévation arrière. À cet effet, l'escalier extérieur devrait être moins imposant et les rangements proposés aux balcons doivent être mieux intégrés;
- revoir le modèle de la clôture qui ceinture les cours anglaises de façon à ce que les détails des garde-corps soient plus fins.

2. Qu'une démolition sélective soit demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

3. Qu'une garantie monétaire au montant de 137 600 \$, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment, soit déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet

de remplacement, dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

4. Que la garantie monétaire mentionnée au point précédent soit maintenue, jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, conformément aux plans approuvés par le comité consultatif d'urbanisme, et qu'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance soit incluse. Une demande de permis a déjà été accordée, afin de démolir un bâtiment commercial d'un étage, et le permis devait être émis suite à la décision du comité de démolition prise lors de sa séance du 11 juin 2014, mais le comité démolition a émis des conditions et demande que le projet soit revu par le comité consultatif d'urbanisme, en vertu du PIIA.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 8 unités d'habitation ayant de 2 à 3 chambres, 2 terrasses sur le toit, ainsi que 4 stationnements extérieurs localisés dans la cour arrière du bâtiment. De plus, l'accès principal au bâtiment, rue Marquette, se fera par une entrée commune.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier;
- le bâtiment proposé s'insère harmonieusement avec les bâtiments voisins notamment en respectant une implantation contigu;
- le traitement architectural des façades est contemporain et s'insère adéquatement dans le secteur. Il établit des liens avec le langage architectural des bâtiments environnants, par son volume simple, ses balcons, son toit plat et son parement de brique;
- le jeu volumétrique proposé permettra de moduler la façade, de marquer l'entrée principale du bâtiment et de créer un lien entre les deux alignements de construction différents des bâtiments voisins;
- la cour avant, donnant sur la rue Marquette, sera végétalisée ce qui créera une interface intéressante pour les piétons et une intimité pour les résidents;
- la configuration des constructions hors toit permettra de minimiser leurs visibilités depuis la ruelle et la rue;
- les ombres générées par le nouveau bâtiment n'auront pas d'impact significatif sur les propriétés voisines;
- le projet a été modifié en tenant compte des conditions émises par les membres du comité démolition. Ainsi, les couleurs du parement de brique et du revêtement métallique seront plus pâles et contrasteront moins avec les parements de maçonnerie des bâtiments contigus. De plus, la composition architecturale de l'élévation arrière a été raffinée en améliorant l'intégration des rangements aménagés aux balcons et en réduisant la hauteur de l'escalier extérieur. Finalement, le modèle de garde-corps prévu au périmètre des cours anglaises a été remplacé par le même que celui prévu aux balcons arrières.

Cependant, la direction souhaite que le plan d'aménagement paysager soit revu, afin que l'emplacement et les essences d'arbres soient choisis en fonction de l'espace disponible, pour permettre la croissance des arbres, tout en prenant en considération la plantation d'un nouvel arbre public en bordure du terrain.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 13 août 2014, ont émis une recommandation favorable au projet tout en ajoutant une condition relative à l'aménagement paysager.

Le projet a été modifié en tenant compte de l'avis du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim

Tél : 514 868-3898

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire, sur le lot 5 441 292, un bâtiment résidentiel (F) de 4 étages, comportant 28 logements et 27 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 4550, 2e Avenue - Demande de permis 3000733367.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11, de l'article 671 de ce même règlement et de la résolution CA12 26 0074. L'évaluation du projet de construction est effectuée en fonction des objectifs et des critères figurant aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme et dans la résolution CA12 26 0074.

La révision architecturale concerne le bâtiment « F » du projet, communément appelé « place Chassé », situé à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Mont-Royal Est et de la 2^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0074, (12 mars 2012) : Résolution adoptée, autorisant la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel, d'environ 383 unités de logement - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), notamment, à la section VI, aménagement, architecture et design, article :

54. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), selon les objectifs et critères suivants :

- 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe C;
- 2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;
- 3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
- 4° le traitement architectural d'un bâtiment en front d'un passage piétonnier doit être traité comme une façade principale et contribuer à son animation;
- 5° la composition architecturale des élévations doit tenir compte de leur localisation

- propre, côté rue, côté jardin et sur les passages piétonniers;
- 6° une façade d'un bâtiment en front du prolongement de la rue Gilford doit être traitée comme une façade principale;
- 7° favoriser le parement de brique, comme principal matériau de revêtement, sur l'ensemble des élévations; tous les matériaux doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° les matériaux apparents d'une construction hors toit, abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, doivent contribuer à l'intégration architecturale du bâtiment et atténuer sa visibilité;
- 9° le traitement d'une porte de garage ou d'accès à un espace technique doit être aussi soigné que celui de tout autre élément architectural de la façade, de façon à s'intégrer au traitement architectural du bâtiment;
- 10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;
- 11° les grilles de ventilation ou de sortie d'air doivent être intégrées à l'architecture, de manière à être non visibles en façade;
- 12° les équipements mécaniques et leur écran doivent être localisés en retrait, de façon à minimiser leur visibilité d'une voie publique et d'un passage piétonnier;
- 13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment, sans recours à des rampes ou à tout système mécanique;
- 14° la présence de balcons ou de loggias aux étages doit être favorisée, de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;
- 15° la fenestration doit être généreuse, en nombre et en dimension, notamment, les modules de fenestration de type « hauteur d'étage » doivent être privilégiés;
- 16° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique. À cette fin, les halls d'entrée double hauteur sont encouragés;
- 17° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet, par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 18° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres à ramure importante;
- 19° l'aménagement des cours doit favoriser un caractère semi-public. À cette fin, les espaces clôturés ne sont pas favorisés;
- 20° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Le projet à l'étude vise le bâtiment « F », situé à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Mont-Royal Est et de la 2^e Avenue. Ce bâtiment est une des phases du projet « place Chassé ». Ce bâtiment reprend le concept architectural approuvé lors de phases précédentes (bâtiments « A », « B », « G » et « H »). Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 28 logements et 27 unités de stationnement aménagées au sous-sol. L'accès au garage se fera à partir de l'avenue du Mont-Royal, et l'entrée commune sera accessible de plain-pied, à partir de la 2^e Avenue. Une fois complété, le projet comportera au total 10 bâtiments, répartis sur 10 lots distincts, et plus de 380 logements.

Les façades du bâtiment de 4 étages seront modulées par les balcons, les ouvertures, le parement de brique d'argile et les décrochés volumétriques. De plus, l'implantation en dents de scie du bâtiment et les jeux dans la maçonnerie marquent le regroupement d'unités de logement, en façade. Entre autres, on retrouvera, pour l'ensemble du projet, 3 modèles de briques, soit : « Riverdale Matt », de couleur rougeâtre, « Richland Matt » et « Rutherford Matt », de couleur taupe, de la compagnie « Hanson ». La brique de couleur rougeâtre sera utilisée sur les élévations arrière du bâtiment, tandis que les 2 modèles de brique, de

couleur taupe, seront utilisés en alternance, en façade et sur les élévations latérales.

L'approche paysagère retenue, telle que pour la phase précédente, entend créer un cadre de vie vert et convivial, entre les espaces publics, privés et le passage piéton qui traversera le site du nord au sud.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères décrits à la résolution CA12 26 0074, (12 mars 2012), adoptée par le conseil d'arrondissement, section VI, aménagement, architecture et design, article 54;
- cette phase s'établit dans la continuité des lignes directrices, pour l'ensemble du site, et dans la poursuite des phases antérieures, aussi bien en termes volumétrique, paysager, qu'architectural;
- la facture architecturale du bâtiment est sobre et affirme son caractère contemporain;
- la volumétrie du bâtiment permet d'animer et de fragmenter les élévations donnant sur la voie publique. Ainsi, l'implantation du bâtiment en dents de scie et le marquage des entrées communes permettent de fractionner le volume de ce dernier;
- la modulation des élévations a été pensée, de manière à accentuer l'effet de cisaillement et de relief, qui est introduit par le traitement des ouvertures, des balcons et par le jeu des parements de brique;
- le projet s'inscrit dans son contexte, en y réinterprétant le passé ferroviaire du lieu, par son implantation, sa volumétrie et dans sa composition architecturale;
- l'éclairage extérieur a été pensé, de manière à baliser les passages piétons, tout en assurant la sécurité des passants;
- l'aménagement paysager permet de créer des espaces de vie extérieurs de qualité. Ainsi, la végétalisation a été planifiée, de manière à différencier les espaces extérieurs publics, privés et les aires de circulation semi-publiques;
- le détail du parement de brique, en façade, a été modifié, afin de tenir compte du commentaire émis par les membres du comité consultatif. À cet effet, le jeu de contrastes entre les 2 parements de brique proposés, en façade, sera accentué par un jeu de joints différents : soit un lisse et l'autre en retrait.

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, avec une condition, lors de la séance du 18 juin 2014 (voir notes additionnelles).

Les plans du projet ont été modifiés en prenant en compte l'avis du CCU. La brique « Richland matt » a été remplacé par la « Dunkerron matt » de Hanson, afin d'augmenter le contraste avec l'autre brique proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

et Marco Tremblay
Architecte - planification

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3883
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment contigu de 3 étages, comportant 6 logements, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand - Demande de permis 3000759135.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 11, de l'article 671, la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- Petite-Patrie (01-279). Ce projet résidentiel est évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674 et 674.10 de ce même règlement, ainsi qu'en fonction des critères contenus dans la résolution du conseil d'arrondissement CA14 26 0162, adoptée en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0162 - 5 mai 2014 :

« exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A ;
- b) le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs ;
- c) les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade, tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au deuxième étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées ;
- d) le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant, devenant donc moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques. »

DESCRIPTION

Site

Le projet à l'étude est situé sur le côté Est de l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est. Il fait face à la station de métro Beaubien, et se localise, plus précisément, dans l'axe de la ruelle utilisée à des fins de débarcadère pour les autobus.

Le terrain est composé des lots 2 333 190 et 2 333 191. Sur cet emplacement de 511 m², on retrouve un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement, par le Rona situé sur la rue Saint-Hubert. Ce dernier est maintenant vacant depuis plusieurs mois.

Le terrain est situé sur une rue résidentielle, à proximité d'artères commerciales importantes, telles que la Plaza St-Hubert, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments de type « plex », possédant de 2 à 3 étages et un escalier extérieur, permettant d'accéder aux logements situés au deuxième étage. Sur l'avenue De Chateaubriand, le trottoir est construit en bordure de la rue. Un alignement d'arbres est présent dans l'emprise de la voie publique, entre le trottoir et la limite des propriétés privées. D'ailleurs, un arbre public borde le terrain visé.

Arbre

Un érable argenté, possédant un diamètre de 50 cm, est implanté sur le domaine public voisin du site visé par le projet. Selon l'évaluation de la Division des parcs de l'arrondissement, cet arbre est en bonne santé et devrait être conservé, puisque sa couronne est assez dense, son tronc est en bon état et sa structure est assez régulière. Le projet permettra le maintien de l'arbre existant, même si l'élagage d'une faible partie de la couronne sera éventuellement requis, pour permettre la réalisation des travaux.

Le projet

Un projet de construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, comportant 6 logements et 4 unités de stationnement, aménagées dans la cour arrière, est présenté. Le projet prévoit l'aménagement de 3 logements, répondant aux besoins des familles, d'une superficie de plancher d'environ 2 000 pieds carrés. Ce type de logement est réparti sur 3 étages, soit au sous-sol, au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Ces logements comportent 3 chambres à coucher, une salle familiale et une petite cour privée. Au-dessus de ces logements familiaux, 3 logements, comportant 2 chambres à coucher et une grande terrasse sur le toit, sont proposés. Pour dissimuler ces terrasses, à partir de la rue, le parapet est rehaussé à une hauteur de 42 pouces. Pour assurer l'intimité entre les différentes terrasses, des bacs de plantation seront aménagés et des graminées y seront plantées.

Dans la cour arrière, 3 grandes cours privées sont aménagées, de manière à ce que chacune possède une terrasse en bois, un arbre, de la pelouse et une dépendance. L'aire de stationnement, recouverte de pavé alvéolé, est aménagée entre ces cours privées et la ruelle desservant la Plaza St-Hubert.

Dans la cour avant, 3 escaliers extérieurs sont construits, pour permettre d'accéder aux logements situés au deuxième étage, une caractéristique du secteur. Ces escaliers, très présents sur la façade, étant donné leur configuration, servent d'écran acoustique et visuel, pour diminuer l'impact des nuisances causées par la circulation des autobus. Pour ce faire, les garde-corps serviront de support aux plantes grimpantes. De plus, pour favoriser la végétalisation et augmenter la quiétude des futurs résidents, 3 arbres sont plantés dans la cour avant, en plus des arbres qui seront plantés dans l'emprise de la voie publique par la Ville de Montréal.

Finalement, au niveau de la composition architecturale et de la volumétrie, le bâtiment s'intègre habilement à son environnement, tout en étant contemporain, par le choix des matériaux, de la fenestration, des saillies, et de par le niveau du rez-de-chaussée.

Le projet est illustré en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour arrière du projet, dans l'aire de stationnement adjacente et dans la cour arrière du bâtiment voisin.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères contenus aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ;
- le projet tient compte des critères contenus dans la résolution CA14 26 0162, adoptée en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) ;
- le projet offre des qualités d'intégration, tant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la composition architecturale avec son milieu d'insertion ;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment se situe à un niveau semblable à celui des bâtiments voisins ;
- le projet permet l'aménagement de 3 logements de qualité, répondant aux besoins des familles, s'inscrivant ainsi dans la volonté de la Ville de Montréal de maintenir et d'attirer les familles ;
- le projet permet de densifier le site, tout en respectant l'échelle du secteur ;
- le projet permet d'éliminer un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement ;
- le projet permettra le verdissement du site, tout en éliminant un générateur d'îlot de chaleur, soit une aire de stationnement asphaltée ;
- le projet offrira un meilleur encadrement de la rue, tout en améliorant la qualité du milieu de vie.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du **CCU du 18 juin 2014**, le comité a émis un avis favorable pour le projet sous réserve de la condition suivante :

- Fournir le détail du panneau perforé afin de s'assurer de l'effet recherché.

Le projet présenté respecte l'avis émis par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par interim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir en aire de bâtiment, sur 1 étage, afin d'aménager des locaux commerciaux - Bâtiment situé au 7061, avenue Casgrain - Lot 3 496 471 - Demande de permis 3000776909.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) a déposé une demande, afin de développer le secteur nord-ouest du site du marché Jean-Talon, pour y accueillir la nouvelle succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) du marché, des installations de recyclage et quelques espaces commerciaux. Le projet comprend aussi le réaménagement des espaces extérieurs du secteur, et la construction d'un stationnement souterrain pour relocaliser les places existantes à l'emplacement du nouveau bâtiment. Ces travaux doivent être approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671.5° et 674.3°.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 26 0207 - Projet particulier autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (marché Jean-Talon), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DESCRIPTION

Le projet

L'implantation du bâtiment se caractérise par sa proximité de la rue place du Marché-du-Nord et de l'avenue Casgrain, ainsi que par son alignement avancé par rapport au bâtiment du marché abritant la boulangerie Première Moisson. Ce nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain. Il participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, qui comprend le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31. Avec le bâtiment existant du marché, le nouveau bâtiment définira une place extérieure dans le prolongement de l'avenue Shamrock. Cette rue deviendra, avec les interventions de l'arrondissement prévues au cours de l'été 2014, un lien fort entre le marché et le boulevard Saint-Laurent. Le nouveau passage piétonnier prolongera le parcours en provenance de l'avenue Shamrock, pour donner accès au cœur du marché, à partir de l'avenue Casgrain.

Le nouveau bâtiment comprendra une aire de vente pour la SAQ de 360 m² ainsi qu'une aire d'entreposage de 196 m², un emplacement commercial de 50 m², et un local pour les installations de recyclage de l'ensemble du marché de 210 m². La projection de la nouvelle toiture permettra d'abriter quelques nouveaux étals extérieurs saisonniers.

Parti architectural

Le projet proposé présente l'architecture d'un marché public d'esprit contemporain qui, par sa sobriété, laisse une place prépondérante à l'activité marchande. De façon similaire à l'agrandissement de la partie « Est », construite en 2005, le nouveau bâtiment s'organisera sous une toiture faisant saillie, au même niveau que les marquises existantes, qui protégera les abords du bâtiment, et abritera les circulations extérieures des étals et des supports à vélos. Les nouvelles façades reprendront le langage architectural de l'agrandissement de la partie « Est ». L'agencement de la brique reprendra les motifs de l'agrandissement, et sa couleur s'agencera à celle des bâtiments significatifs environnants. Quant aux murs, ils seront percés de larges baies vitrées s'ouvrant sur les commerces.

Un volume construit en charpente de bois, apparente, formera une partie plus haute au-dessus de la nouvelle SAQ. La façade sud, avec ses marquises, s'étendant de part et d'autre de la vitrine haute, reprendra des principes de composition du bâtiment existant, et contribuera à définir la place extérieure.

Aménagement paysager du site

L'interface avec l'avenue Casgrain est aménagée de façon à faire une plus large place aux végétaux. Ainsi, une zone de plantation sera aménagée entre l'aire de stationnement et le trottoir de l'avenue Casgrain, face à l'immeuble du marché. Des sections de pavage d'asphalte seront enlevées pour laisser pousser des plantes vivaces et des arbres. Cet aménagement permettra de faire le lien avec les aménagements qui seront effectués sur le domaine public de l'avenue Shamrock. Il est également proposé d'intégrer des bacs de plantations, construits sur le modèle des boîtes utilisées par les maraîchers, qui seront plantés d'annuelles et disposés sur le site. Ils pourront être agencés de différentes façons sur le site, pour adapter les espaces extérieurs selon les besoins.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable lors de la séance du **13 août 2014**.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain, et participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, soit le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31 ;
- la construction d'un volume d'un seul étage, donnant sur l'avenue Casgrain, est compatible avec son milieu d'insertion, et permet une meilleure relation avec le bâtiment d'origine du marché ;
- l'aménagement d'un passage piéton, reliant l'avenue Casgrain au cœur du marché, et l'aménagement des espaces publics, aux abords du nouveau bâtiment, permettront de mettre en relation le marché avec le projet de réaménagement de l'avenue Shamrock ;
- le projet améliorera la propreté générale du secteur du marché, notamment, par l'aménagement d'un local pour le recyclage du carton et du bois ;
- le parti architectural proposé répond aux objectifs visés par le PIIA, notamment, au niveau

de l'intégration au bâti du marché. Les matériaux, le gabarit et le vocabulaire architectural proposés témoignent d'une architecture contemporaine, dynamique, rythmée et nuancée, adaptée à la création d'un lieu convivial de marché public ;

- le projet a été révisé, en tenant compte des conditions émises par le CCU, lors de la séance du 19 mars 2013. Ainsi, le projet devra contribuer davantage à l'animation de l'espace, par l'aménagement paysager, qui a été bonifié, et par du mobilier urbain qui sera installé le long de la place du marché du nord. De plus, des places de stationnement pour vélos ont été ajoutées, dont des espaces aménagés au garage souterrain.

Toutefois, la Direction considère que des précisions concernant les revêtements de sol ainsi que la localisation des constructions temporaires, dans les sections où se trouveront les étals, devraient être fournies avant l'émission du permis. Ceci, afin d'assurer une ouverture sur le marché et une transition harmonieuse avec le passage piétonnier. De plus, l'aménagement intérieur de la SAQ devra être planifié, de façon à ne pas obstruer les ouvertures. Enfin, les fiches techniques des équipements mécaniques au toit et un plan de toiturecoté devront être fournis, afin de s'assurer que lesdits équipements soient dissimulés derrière les écrans prévus à cette fin. De plus, un plan illustrant le système d'irrigation du site doit être fourni, avant l'émission du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Le : 2014-08-19

Conseillère en aménagement
et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Directeur par interim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages, afin d'y aménager 7 commerces et 40 logements, avec mezzanine, terrasse au toit et stationnement souterrain - Bâtiment situé aux 3430 à 3432, rue Masson - Demande de permis 3000711520.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier - Sommaire N° 1146194001.

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à construire un bâtiment d'usage mixte, de 3 étages, avec mezzanine et stationnement souterrain. L'édifice comportera des locaux commerciaux, aménagés de plain-pied, au rez-de-chaussée de l'immeuble, qui donneront sur la rue Masson, tandis que l'on retrouvera des unités d'habitation aux étages et au rez-de-chaussée, donnant sur la 13^e Avenue et la rue Lafond. Les entrées principales pour les logements seront situées sur la rue Lafond et la 13^e Avenue, ainsi que sur la rue Masson. Le bâtiment sera implanté en forme de "U", et permettra d'aménager une cour, au centre du projet, qui donnera sur la ruelle.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable, avec conditions, lors de la rencontre du **16 avril 2014**.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le

requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, pour les raisons suivantes :

- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification ;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de la rue ;
- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrira, tout en présentant un aspect contemporain. Il établira des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue, avec son toit plat et la sobriété des matériaux proposés ;
- la composition de la façade proposée apporte des qualités intéressantes. En effet, la composition est contemporaine, et le traitement des balcons permet de fractionner les façades ;
- la couleur du parement de brique s'harmonisera aux teintes des parements de maçonnerie des bâtiments environnants ;
- le projet aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des bâtiments voisins ;
- l'implantation proposée permettra de créer une cour extérieure, qui accueillera un jardin au centre du projet ;
- le plan d'aménagement paysager permet de créer des espaces verts de qualité, tout en établissant une zone tampon avec le bâtiment donnant sur les voies publiques;
- le projet a été modifié en tenant compte des recommandations émises par le CCU. Ainsi le couronnement de la façade, donnant sur la rue Masson, a été unifié. À cet effet, on retrouvera un bandeau de brique au-dessus des balcons. De plus, la couleur des cadres des fenêtres a été unifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au deuxième étage, du bâtiment situé au 5730, 10e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la garderie existante « Garderie éducative Les petites mains », souhaitent occuper, en plus du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5730, 10^e Avenue, le 2^e étage de ce même bâtiment, à des fins de « garderie », et ce, en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0050 : Autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3184, rue Holt.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment de coin, de 2 étages, en contiguïté, et comportant une garderie au rez-de-chaussée et au sous-sol, et 1 logement à l'étage occupé par une des propriétaires de la garderie. Cette dernière quittera le logement suite à l'acceptation de la présente demande.

À l'intersection de la 10^e Avenue et de la rue Holt, ce bâtiment est situé dans un secteur résidentiel H.2-4, où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit. La rue est bordée de bâtiments résidentiels, dont le nombre d'étages varie de deux à trois.

Ainsi, en demandant l'usage « garderie » au 2^e étage, il occuperait ainsi la totalité du bâtiment, où on souhaite y accueillir 15 enfants supplémentaires, faisant donc passer le nombre de 30 places existantes à 45, et dont l'horaire serait du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h.

La cour arrière, d'une superficie approximative de 205 m², est clôturée et est munie de modules de jeux extérieurs. Il est à noter qu'aucune modification extérieure ne serait apportée au bâtiment.

La Division des études techniques a déjà effectué une enquête de stationnement, dans le

secteur, en février 2012. Il résultait de cette étude que les espaces de stationnement étaient insuffisants, durant les journées où le stationnement est interdit pendant une heure, lors de la période d'entretien prévue entre les 1^{er} avril et 1^{er} décembre.

Finalement, comme les utilisateurs de la garderie habitent à proximité de la garderie existante, et se déplacent en grande majorité à pied, il y a très peu de circulation en voiture. Les responsables de la garderie ont prévu un endroit pour entreposer les poussettes.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1^o La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant ;
- 2^o La qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs ;
- 3^o Dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 13 août 2014, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement ;
- l'ajout de places supplémentaires à cette garderie répondra à une demande grandissante de places en garderie ;
- aucune modification extérieure ne serait apportée au bâtiment ;
- le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée, comportant des modules de jeux pour enfants ;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives, en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habite à proximité de la garderie, ceci permettant de s'y rendre à pied.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par interim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, la Ville de Montréal a clairement énoncée qu'elle souscrivait aux principes du développement durable et qu'elle adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES). Au Québec, le secteur des transports est un des principaux émetteurs de GES.

La Ville, dans son parti d'aménagement au Plan d'urbanisme, soutient, dans l'esprit du protocole de Kyoto, le développement de manière à accroître l'utilisation du transport en commun et des modes de transport actif. Pour ce faire, elle mise, notamment, sur :

- la consolidation et la densification de l'urbanisation dans le respect des caractéristiques de chaque milieu;
- la diversification des activités dans certains secteurs, afin de réduire les distances entre les lieux d'habitations, de commerces et d'emplois;
- des aménagements assurant le confort et la sécurité pour le piéton;
- la création d'un environnement urbain plus sain et une gestion optimale des ressources.

De plus, l'aménagement du territoire et la planification du transport doivent être favorables à la santé, car la forme urbaine et les modes d'occupation du territoire affectent les habitudes de vie et la santé de la population. Ils influencent la qualité de l'air que l'on respire et la chaleur des milieux de vie.

D'ailleurs, cette volonté de planifier l'aménagement du territoire en lien avec le transport et la santé publique a été reprise par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un des principaux objectifs de ce plan est d'orienter 40 % de la croissance des aménagements aux points de transport en commun métropolitain structurant et d'y aménager des quartiers de type TOD (Transits Oriented Development). Toujours dans l'objectif de favoriser les modes de transports collectifs et actifs.

Or, l'arrondissement autorise le service au volant. En plus d'être généralement associée à la restauration rapide, cette activité va à l'encontre des objectifs précédemment énoncés. Elle

favorise l'utilisation de l'automobile tout en générant des GES par les véhicules en attente. Cette activité encourage le développement de faible densité et l'aménagement de grandes surfaces minéralisées, générateur d'îlots de chaleur et peu conviviales pour le piéton.

De plus, le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement et apporte de nombreuses nuisances aux voisinages immédiats relativement au bruit, à la circulation et à la pollution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion annonce le dépôt prochain d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant les orientations et les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Montréal adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que la Ville souhaite densifier son territoire et que le service au volant est généralement associé à un développement de faible densité;

Considérant que le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement et apporte des nuisances aux voisinages immédiats;

Considérant que le service au volant exige de grande surface minéralisée, afin d'y aménager des voies de circulation, ce qui contribue au développement des îlots de chaleur;

Considérant que la Ville souhaite réduire notre dépendance à l'automobile tout en encourageant le transport en commun et le transport actif;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption d'un avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'interdire le service au volant à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « centre de rénovation » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme
Conseil d'arrondissement pour adoption du premier projet de règlement
Avis public
Consultation publique
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) vise à interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Approbation référendaire : Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche à une disposition relative à l'usage.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant les orientations et les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Montréal adhère au protocole de Kyoto qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) ;

Considérant que la Ville souhaite densifier son territoire et que le service au volant est généralement associé à un développement de faible densité ;

Considérant que le service au volant s'intègre mal au cadre bâti traditionnel de l'arrondissement, et apporte des nuisances au voisinage immédiat.

Considérant que le service au volant exige de grandes surfaces minéralisées, afin d'y aménager des voies de circulation, ce qui contribue au développement des îlots de chaleur ;

Considérant que la Ville souhaite réduire notre dépendance à l'automobile, tout en encourageant le transport en commun et le transport actif ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 16 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir notes additionnelles). Cependant, les membres souhaitent qu'une définition de « service au volant » soit ajoutée au projet de règlement. Le projet de règlement a été modifié en conséquence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

514 868-3884

Tél :

Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir un bâtiment industriel, situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest, à même l'aire de stationnement existante. L'immeuble existant, de 2 étages, est actuellement utilisé par un manufacturier de cadres. Un nouveau volume est proposé au-dessus et à l'ouest du bâtiment existant, et l'ensemble intégrerait 15 nouveaux logements et 3 locaux commerciaux.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur autorisée. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain est situé en secteur mixte, de catégorie H C.1(2)C I.2C, permettant de l'habitation, des commerces et services d'appoint ainsi que de l'industrie légère. Les bâtiments de 2 à 3 étages, d'une hauteur maximale de 12,5 m, sont autorisés, et le taux d'implantation au sol doit être inférieur à 85 %. Le site visé est situé sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Waverly et l'avenue de l'Esplanade. Le terrain possède une superficie de 631,2 m². La construction à même l'aire de stationnement existante permettrait l'agrandissement du bâtiment, ainsi que l'intégration de 15 nouveaux logements et de 3 commerces dans le secteur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment existant conserverait un usage commercial et serait aménagé pour accueillir 3 nouveaux établissements, dont un restaurant/café, d'une superficie de 60 m². Le revêtement de crépi serait refait sur l'élévation latérale, côté ruelle, et sur l'élévation arrière. Il est proposé d'ajouter de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée, afin d'accentuer la facture commerciale, alors que les ouvertures existantes des étages supérieurs seraient conservées.

Le nouveau volume serait implanté en retrait d'environ 4 m de la rue Saint-Zotique. Quant au troisième étage de l'immeuble existant, il serait en retrait de la façade actuelle, ce qui

permettrait de préserver le caractère d'origine de l'immeuble, et de minimiser l'impact visuel de cet ajout. Le projet intégrerait 15 nouveaux logements, dont 2 de type familial, proposés sur 2 niveaux, offrant 3 chambres et une superficie d'environ 130 m² ainsi qu'un espace privatif à l'extérieur. Les autres unités posséderaient une superficie variant de 50 à 105 m², offrant d'une à 3 chambres. Les appartements situés au troisième étage posséderaient une terrasse privée au toit, alors que les autres propriétaires partageraient une terrasse commune.

Parti architectural

L'architecture du nouveau volume serait de facture contemporaine. Le parti choisi vise une harmonie de contrastes, entre l'allure traditionnelle de l'existant et la sobriété contemporaine de l'ajout. Le maintien de l'aspect industriel du volume existant participe assurément à la mise en valeur du nouvel ensemble. La façade du nouveau volume serait revêtue de brique noire. La jonction entre les 2 volumes serait marquée par l'entrée commune des logements et l'utilisation de panneaux d'acier corten, permettant ainsi une transition intéressante. Le rez-de-chaussée du nouveau volume est revêtu de béton poli, et intègre les entrées des 2 logements de type familial ainsi que l'accès commun des autres logements.

Aménagement paysager

Les espaces situés en cour avant et sur le domaine public seront paysagés. À l'arrière, 2 arbres et quelques arbustes seront plantés dans les cours privées. Une partie du toit sera végétalisée et plusieurs bacs de plantations seront aménagés sur les terrasses au toit.

Le promoteur est actuellement en démarche avec les services centraux de la Ville pour acquérir la ruelle. Il souhaite enlever l'asphalte existant pour la remplacer par de la criblure de granite grise. Des plantes vivaces et feuillues seraient plantées dans des bacs de plantation installés en bordure et au centre de la ruelle. De petits arbres au centre de carrés gazonnés seraient aussi plantés. Finalement, du mobilier amovible et un carré de sable seraient installés pour accueillir résidents et enfants. Aucun système d'irrigation n'est nécessaire, puisque les végétaux ont été sélectionnés afin qu'ils soient à même de survivre avec les eaux de pluie, uniquement.

Dérogation à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur de l'espace de rangement au toit car celui-ci à une hauteur supérieure à 2 m (article 21.1), à la hauteur car l'immeuble possédera 3 étages, alors que la règle d'insertion limite la hauteur à 2 étages (article 24), à l'alignement de construction (articles 50 à 60), à la dimension des aires de stationnement (article 578) et à la pente de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement (article 583.1).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008, pour les raisons suivantes :

- le projet propose l'élimination d'une aire de stationnement extérieure ;
- le nouveau volume confirmera le front construit sur la rue Saint-Zotique, et s'intégrera au

milieu construit, tout en présentant un aspect contemporain ;

- le bâtiment d'origine est mis en valeur, non pas en cherchant à l'imiter, mais plutôt en y juxtaposant, en arrière-plan, une intervention contemporaine et épurée, qui marque élégamment et clairement les 2 époques de construction ;
- l'introduction de locaux commerciaux est intéressante pour le secteur ;
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme quant au développement d'une trame résidentielle plus dense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 02/09/14 ;
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique :
16/09/14 ;
Assemblée publique : 06/10/14 ;
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 06/10/14 ;
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 21/10/14 ;
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 29/10/14 ;
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 03/11/14.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement
et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par interim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898

Télocop. : 514 868-3918

Télocop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION **Dossier # :1130963111**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) un projet de résolution, autorisant l'agrandissement de l'école existante, pour le bâtiment situé au 6855, 16e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé une demande de projet particulier, afin d'agrandir son bâtiment pour y intégrer de nouvelles classes et un gymnase. Le projet d'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous est prévu dans la cour avant, sur la 16^e Avenue, du côté de la rue Saint-Zotique.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard à la hauteur minimale et en en étages, à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie, en façade, à la superficie maximale des ouvertures, aux exigences de verdissement du terrain et de plantation d'arbres, et à l'aménagement d'une aire de chargement et d'une aire de stationnement, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, une augmentation marquée de sa clientèle a amené la CSDM à analyser diverses solutions, pour construire de nouveaux locaux, préférablement, à même son parc immobilier existant. L'école Sainte-Bernadette-Soubirous, située dans un parc de quartier, de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, fait partie des établissements ciblés par la commission scolaire.

Profitant déjà d'une convention parc-école avec la Ville, qui permet le partage de locaux et de terrains, elle se verra adjoindre un programme de plus de 4 000 m², comprenant 14 classes, 3 classes de maternelle, 1 gymnase à 2 plateaux et d'autres locaux connexes, qui manquent présentement à son bon fonctionnement.

Le site fait partie d'un tissu urbain particulier, le long de la 16^e Avenue, qui est l'un des maillons d'une série de vastes lots, à vocation institutionnelle et récréative. Le milieu bâti de ce secteur est grandement diversifié; cégep, centre de technologie, église et immeubles résidentiels se côtoient, selon des modes d'implantation variés. L'implantation de l'agrandissement dans un parc existant aura donc comme objectif d'être un ajout aux

infrastructures du secteur, tout en considérant la présence de bâtiments, d'arbres et d'installations sportives déjà présents sur le terrain.

Implantation et alignement

L'implantation plus centralisée entre l'école existante et la rue Saint-Zotique a été privilégiée, dans des limites restreintes, afin de s'intégrer en lien direct avec les aménagements du parc existant. Ainsi, le projet prend une forme compacte, dans un périmètre délimité par l'école existante et les sentiers établis du parc. Cette implantation empiète de façon minimale sur la superficie d'espaces verts et des infrastructures sportives touchées, et conserve la perméabilité des circulations.

Le bâtiment s'avance vers la rue afin de dégager le parc et la cour d'école. Le programme de l'agrandissement s'alignera sur la 16^e Avenue, en 2 volumes distincts, mais complémentaires, comprenant respectivement les volets « académique » et « sportif ».

Parti architectural

L'école a été construite en 1950, par le bureau Gascon et Garant - Architectes, un bureau ayant aussi construit des écoles « art déco », dans les années 1930. Elle a une forme moderne, avec des entrées en saillie, distinctes pour les garçons et les filles, dotées de bas-reliefs d'Armand Filion. Elle est implantée en mode pavillonnaire, dans le parc du même nom.

La stratégie conceptuelle adoptée pour l'intégration de l'agrandissement est de présenter le projet comme 3 volumes distincts : l'école déjà construite, le nouveau bâtiment et le centre sportif. Dans une volonté de conserver l'existant, notamment, au niveau du parc, des circulations et des entrées, les 3 bâtiments agissent comme un membre articulé; ces mêmes articulations permettent de s'adapter aux différentes composantes du site, d'orienter les vues, de cadrer la cour de récréation, d'instaurer un dialogue entre sports intérieurs (gymnase) et sports extérieurs (parc).

La trame structurale de l'édifice est orientée par l'organisation des salles de classe, orientées sur le sens de la largeur, afin de condenser le programme, ce qui permet de demeurer dans les limites établies par le parc. Pensé comme une entité indépendante, le bloc sportif comporte un volume de 2 étages, ce qui marque une diminution de la hauteur vers le parc. Il se place à l'arrière du bloc académique, de façon à encadrer la cour d'école, et augmenter les liens avec le parc environnant.

Le bloc académique de 3 étages est la continuité du fonctionnement interne de l'école. Sa volumétrie, ses matériaux et sa hauteur font également écho à l'édifice existant, auquel il est rattaché par un lien physique sur les 3 étages. Le rez-de-chaussée comporte majoritairement les espaces communs du programme, et est démarqué par de grandes ouvertures dans un alignement similaire au bandeau de pierre marquant le premier niveau de l'existant.

Pour accentuer la perméabilité entre l'agrandissement et son contexte, une rupture est créée dans le volume académique, afin de marquer l'entrée et former un lien direct entre le gymnase et la 16^e Avenue. Le volume sportif s'ouvre vers l'extérieur, avec ses généreuses ouvertures, et au niveau des circulations, puisque le lien qui l'unifie au volume voisin le connecte directement aux circulations internes principales, au parc et à la cour d'école.

Un revêtement différent, qui reflète la fonction du lieu, est associé aux 3 volumes. Une brique rouge similaire à celle existante est utilisée pour le bloc académique. Un revêtement de béton préfabriqué est proposé pour le gymnase, la bibliothèque et les circulations, avec

un motif à la fois ludique et dynamique, à l'image de l'effervescence de ces lieux. En plus des articulations de verre et de métal, les couleurs vives utilisées à l'intérieur de certaines ouvertures sont également un fil conducteur unissant les différentes activités qui définissent l'école. Enfin, un soin particulier a été apporté à la conception des espaces et des ouvertures, afin que ceux-ci s'adaptent à la réalité morphologique de l'élève. Ainsi, des alcôves adaptées à l'échelle de l'enfant ont, notamment, été développées.

Aménagement paysager du site

Le paysage agit comme élément de liaison entre l'existant et la nouveauté. L'existant se traduit par des lignes droites, classiques. Ces éléments sont toutefois de couleurs vives (rouge brique et vert), contribuant à marquer leur présence dans le paysage. Surprise pour les yeux et les sens, la nouveauté s'exprime à l'aide d'angles, de formes triangulaires et de reliefs. Les couleurs sont dans ce cas-ci plus sobres (gris et blanc), équilibrant le rapport de forces entre le proposé et l'existant, et créant une dynamique où les éléments s'opposent et se répondent à la fois.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur, car le nouveau bâtiment possédera un seul étage, dans une zone prescrivant un minimum de 2 étages (articles 8 à 10), aux alignements de construction (articles 52 et 60), à la proportion minimale de maçonnerie, en façade (article 80), aux exigences relatives à la plantation d'arbres (article 384), à la nécessité d'aménager une aire de chargement (articles 538 et 544) et aux exigences relatives au nombre minimal d'unités de stationnement (article 566).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 14 mai 2014 et à reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le nouveau volume s'intègre bien au bâti, c'est-à-dire que la hauteur de l'école est de 3 étages, et que le volume du centre sportif comporte un volume équivalent à 2 étages, marquant une diminution de la hauteur vers le parc;
- l'unité de chargement et les 6 unités de stationnement manquantes n'auront pas d'impact sur le fonctionnement de l'école et sur le milieu environnant, car l'occupation des espaces de stationnement sur la 16^e Avenue n'est pas problématique;
- le projet d'agrandissement permettra, sur le plan de l'architecture urbaine, que l'îlot soit construit en bordure de la 16^e Avenue, de manière à renforcer la trame urbaine;
- l'agrandissement projeté se lit comme un bâtiment apparenté à l'édifice principal, avec une touche contemporaine de par son système constructif;
- la composition des élévations se fait avec sobriété, en reprenant les mêmes matériaux que ceux du bâtiment d'origine;
- le centre sportif est un élément formel intéressant, se conjuguant de façon dynamique avec le bâtiment existant et l'agrandissement. Il permet de signaler les entrées du bâtiment, tout en permettant un lien visuel, en façade, avec la cour arrière de l'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 02/06/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 17/06/14
Avis public distribué dans la zone concernée et dans les zones contiguës, annonçant la tenue d'une assemblée publique avant le 17/06/14
Assemblée publique : 07/07/14
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 07/07/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 15/07/14
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 02/09/14

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

et Marco Tremblay
Architecte - planification

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963111**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) un projet de résolution, autorisant l'agrandissement de l'école existante, pour le bâtiment situé au 6855, 16e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour objectif d'ajouter, en note additionnelle, le procès verbal de la consultation publique tenue le 7 juillet 2014.

À la suite de la consultation publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 7160-7170, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de transformation du bâtiment mentionné en objet à des fins domiciliaires impliquant l'ajout d'un 3^e étage surmonté de mezzanines sur une partie de l'édifice existant.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur des mezzanines, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'espace libre requis sous une construction en saillis sur le domaine public ainsi qu'à la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte

La propriété est située aux 7160-7170, rue Clark, entre les rues Jean-Talon et Bélanger. Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment vacant, anciennement occupé par une manufacture de textile, a été construit en 1946.

Le site est situé dans un secteur en mutation, où les fonctions résidentielles et industrielles cohabitent. L'environnement de la rue Clark correspond à des bâtiments de 2 à 3 étages implantés en retrait par rapport au trottoir. Bien que cette rue soit dominée par la vocation résidentielle, la rue Clark représente un important axe de transit et de camionnage. Un arrêt d'autobus est présentement localisé à l'avant de l'édifice.

Le site

La propriété est composée d'un édifice de 2 étages implanté en mode contigu à la limite du domaine public ainsi que d'un lot vacant de plus de 185 m² ayant servi de stationnement aux anciens occupants. Cet espace libre se prolonge sous une partie du 2^e étage du bâtiment située en porte-à-faux au-dessus d'un quai de chargement.

Au nord-ouest, le site est bordé par 2 ruelles qui jouxtent des bâtiments industriels convertis à des fins résidentielles. Du côté sud, le bâtiment est rattaché à un triplex d'une hauteur d'environ 10,3 m tandis que le bâtiment voisin, situé du côté de la rue Jean-Talon, présente une hauteur de 12 m.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit un usage résidentiel de catégorie H 2-4 associée à des édifices de 2 à 8 logements. La hauteur maximale autorisée dans ce secteur est de 3 étages et 12,5 m, le taux d'implantation maximal est de 70 % et la densité est de 3. La hauteur maximale en mètre est toutefois réduite à 10,3 m par la règle d'insertion. La propriété est située dans un secteur significatif soumis à des normes d'intégration architecturale.

Les composantes du projet

La proposition étudiée consiste à transformer le bâtiment existant afin d'y aménager 27 logements. Le programme implique l'ajout d'un 3^e étage surmonté de mezzanines sur une partie de l'édifice. Ce nouveau volume sera situé en retrait de la marge latérale, permettant une gradation des hauteurs vers la tête d'îlot et l'aménagement d'une terrasse commune au troisième niveau.

17 places de stationnements et 16 unités pour vélos seront aménagées au sous-sol. Cet espace sera accessible par la ruelle. Tous les logements seront desservis par un corridor central, deux escaliers communs, un ascenseur et trois entrées sur rue. Les unités localisées au 3^e niveau ainsi que celles donnant du côté des ruelles posséderont un balcon, une loggia ou une terrasse au toit.

En façade, le rapport du bâtiment avec la rue serait bonifié par l'enlèvement des grillages aux fenêtres du sous-sol, l'aménagement d'une plate-bande à la limite du trottoir, l'ajout de balcons en Juliette aux étages supérieurs et l'inscription d'une cour commune, ouverture sur la rue. À l'arrière, les loggias et la cour latérale interagiront avec l'espace de la ruelle, inspirant des opportunités d'usages multiples pour les futurs riverains.

L'impact du 3^e étage sur l'ensoleillement des cours voisines serait négligeable.

Dérogation à la réglementation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de la règle d'insertion au niveau de la hauteur (a. 25);
- de la hauteur des constructions hors toit au niveau des mezzanines (a. 22);
- du mode d'implantation (le 3^e niveau devant être en contiguïté sur une profondeur de 4 m depuis la façade, en vertu de l'article 49);
- du taux d'implantation maximal de 70 % (a. 40);
- des conditions d'agrandissement d'une construction dérogatoire à l'alignement de construction (le 3^e niveau devant être en retrait de 1,3 m depuis la façade, en vertu de l'article 661);
- de la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie (a. 81 et 86).

La hauteur du bâtiment projeté est de 12,5 m, soit 2,2 m de plus que la hauteur maximale permise par la règle d'insertion (10,30 m). Malgré sa surhauteur, le niveau du 3^e étage dépasserait de seulement 0,5 m la hauteur du bâtiment voisin situé à l'intersection de la rue Jean-Talon.

En façade, le cadre et le garde-corps des balcons en Juliette au rez-de-chaussée ne respectent pas la hauteur de l'espace libre requis sous une construction en saillie sur le domaine public. Toutefois, cet empiètement de 8" présente peu d'inconvénients pour l'arrondissement étant donné la présence d'une zone tampon entre le trottoir et la façade du bâtiment. Un avis favorable a été soumis par la Division des études techniques à l'effet de cette demande de dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- malgré la surhauteur du bâtiment, l'agrandissement proposé en façade s'inscrit harmonieusement au gabarit résidentiel du quartier, correspondant à des édifices de 2 à 3 étages;
- les dérogations au taux d'implantation, au mode d'implantation et à l'alignement de construction résultent du choix de conserver le volume du bâtiment existant et d'insérer le 3^e étage en retrait du bâtiment adjacent, de manière à favoriser une gradation des hauteurs en tête d'îlot et d'aménager une terrasse commune au toit;
- la densification résidentielle, l'ajout d'aires paysagères ainsi que l'élimination du stationnement et du quai de chargement en façade sont des éléments de mise en valeur intéressants pour le secteur;
- le traitement contemporain de la façade, l'aménagement d'une cour commune ouverte sur la rue, l'ajout de loggias et de balcons du côté des ruelles permettront de créer une cohésion d'ensemble avec les bâtiments voisins et participeront à l'animation du secteur;
- la végétalisation d'une partie du domaine public en façade et l'aménagement de balcon en Juliette permettront d'accentuer le caractère résidentiel de ce front bâti, d'établir une zone tampon entre la rue et l'immeuble et de poursuivre l'aménagement paysager des cours voisines;

- l'étude d'ensoleillement démontre l'absence de préjudice sur les cours et bâtiments voisins.

Conditions

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé et d'en améliorer les qualités architecturales, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction et de paysagement dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la transformation du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - favoriser l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue Clark, par exemple, en utilisant des fenêtres à vitrage triple.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 16 avril 2014 et a reçu un avis favorable avec conditions. (voir note additionnelle).

Pour tenir compte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2014, des critères d'évaluation ont été ajoutés au projet particulier, pour l'approbation en vertu du titre VIII du R. 01-279, notamment en ce qui a trait au traitement unifié des façades et des fenêtres de l'agrandissement. De plus, lors de l'approbation, le requérant est informé qu'il devra fournir le détail des bacs à fleurs, des gardes-corps des balcons et des cadres d'aluminium entourant les balcons en Juliette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

06.02.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
07.07.2014 Assemblée publique de consultation
07.07.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
09.02.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Septembre Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

et Mireille Soucy, architecte - planification

Tél : 514 868-4305

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 7160-7170, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2014, aucune modification n'a été apportée au projet présenté et conséquemment, le libellé de la seconde résolution est demeuré inchangé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :
Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de démolition du bâtiment mentionné en objet afin d'y construire immeuble comportant 40 logements, distribués sur 3 étages avec mezzanines, et plus de 430 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) eu égard à l'usage commercial requis au niveau du rez-de-chaussée, au pourcentage de la superficie de façades devant être construit à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage de maçonnerie exigé en façade, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte

Le bâtiment visé à la demande de démolition est situé aux 3430-3432, rue Masson, entre la 13^e Avenue et la rue Lafond. Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment vacant, anciennement occupé par un bureau de poste, a été construit en 1948.

La propriété est composée d'un bâtiment commercial de 2 étages, implanté en mode isolé sur un terrain bordé par trois voies publiques et une ruelle. Du côté de la 13^e Avenue, le corps principal du bâtiment est annexé à un volume d'un étage tandis que l'intersection ouest du site est occupée par un stationnement et un quai de livraison.

Cette construction en poutrelles d'acier et blocs de béton repose sur une dalle de béton sur sol. Le revêtement extérieur est composé d'un parement de briques, de pierres et d'aluminium. Selon le rapport de l'ingénieur en structure, la transformation du bâtiment en édifice résidentiel est difficilement réalisable et peu viable compte tenu de l'état de la

charpente et des fondations.

Considérant l'état de vétusté du bâtiment, de son implantation en retrait par rapport à la rue et de l'étendue des travaux d'entretien requis, il n'apparaît pas souhaitable d'en considérer la transformation, d'autant plus qu'il présente peu d'intérêt patrimonial ou architectural pouvant mériter une conservation totale ou partielle.

Règlementation

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'activité commerciale de catégorie C.4 B comme usage principal, correspondant à des établissements de vente au détail et de services de moyenne intensité commerciale, ainsi que de l'habitation. La continuité commerciale au rez-de-chaussée est requise du côté de la rue Masson, la rue Lafond et de la 13^e Avenue. La hauteur autorisée dans ce secteur est de 2 à 3 étages et le taux d'implantation maximal est de 100 %.

Les composantes du projet

La proposition étudiée consiste à démolir le bâtiment existant afin d'y construire un édifice mixte comportant un rez-de-chaussée commercial du côté de la rue Masson et des unités de logement du côté de la rue Lafond et de la 13^e Avenue. L'implantation du bâtiment, en faible retrait par rapport à la rue, permettrait la création d'une cour intérieure plantée du côté de la ruelle.

Le bâtiment projeté est composé de 40 logements répartis sur trois étages avec mezzanines au toit ainsi que de 7 locaux commerciaux offrant une superficie totale de 430 m². 31 places de stationnements et 11 unités pour vélos seront aménagées au sous-sol. Cette zone de service sera accessible par la ruelle.

Tous logements seront desservis par un corridor central, deux escaliers communs, trois entrées résidentielles sur rue et un accès sur cours. Les logements situés au rez-de-chaussée comporteront une entrée distincte sur rue et la plupart des logements posséderont un balcon privé ou une terrasse. Les espaces commerciaux occuperont la partie avant de l'aire de plancher et présenteront des entrées distinctes sur la rue Masson.

Du côté de la rue Masson, le bâtiment s'élèvera sur une base bien marquée par sa hauteur et ses grandes vitrines commerciales tandis que le traitement des étages supérieurs se distinguera par un revêtement de briques de couleur grise et le traitement regroupé des balcons. Sur la rue Lafond et la 13^e Avenue, les façades résidentielles seront situées en retrait par rapport aux intersections commerciales de manière à créer une transition formelle et paysagère. Ainsi, les cours-avant résidentielles seront plantées et des terrasses privées seront aménagées du côté de la 13^e Avenue.

Le bâtiment aurait un taux d'implantation d'environ 70 % et s'intégrera harmonieusement au cadre bâti environnant, correspondant à des bâtiments de 2 à 3 étages, tout en étant contemporain par le choix des matériaux, le traitement regroupé des balcons, et le niveau du rez-de-chaussée.

À l'arrière du bâtiment, l'interface de la ruelle sera bonifiée par l'aménagement d'une cour gazonnée qui accueillera 4 nouveaux arbres. Du côté de la 13^e Avenue, le verdissement des cours avant se prolongera en partie sur le domaine public et permettra une transition harmonieuse entre le traitement du rez-de-chaussée commercial et résidentiel.

Dérogation à la réglementation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de l'usage, au niveau de la continuité commerciale exigée au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale la catégorie C.4, du côté de la 13^e Avenue et de la rue Lafond (article 200);
- de l'alignement de construction, au niveau du pourcentage minimal de la superficie des façades devant être construit à l'alignement de construction, du côté de la rue Masson et de la 13^e Avenue (article 52);
- de la composition des façades au niveau du pourcentage de maçonnerie (articles 81).

La continuité commerciale requise au rez-de-chaussée de l'immeuble, du côté de la rue Lafond et de la 13^e Avenue, résulte d'un zonage particulier, découlant de la présence d'une zone institutionnelle (E.4 (1)) adjacente à une zone commerciale de catégorie C.4. Bien que la zone adjacente comporte des propriétés résidentielles, seule l'adjacence d'une zone exclusivement résidentielle permettrait d'exempter un tel projet de l'exigence d'une continuité commerciale du rez-de-chaussée des fronts perpendiculaires à la rue commerciale.

Le zonage commercial en vigueur vise à poursuivre la croissance et le maillage urbain du secteur situé à l'ouest de la Promenade Masson vers l'est du boulevard St-Michel. Toutefois, bien que le rez-de-chaussée commercial du bâtiment projeté ne se poursuive pas jusqu'à la ruelle, la proposition permettrait certainement de répondre aux objectifs de densification, de mixité et de consolidation du front commercial.

Le scénario exploré pour la mise aux normes du projet impliquerait l'ajout d'environ 150 m² de surface commerciale et, par conséquent, l'obligation d'aménager un quai de chargement. Ce programme est peu souhaitable compte tenu du caractère intimiste des rues transversales, de l'adjacence d'une propriété résidentielle et de l'impact du quai de chargement sur l'aménagement de la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet respecte le Plan d'urbanisme et est compatible avec les occupations actuelles;

- la continuité commerciale requise au rez-de-chaussée de l'immeuble, du côté de la rue Lafond et de la 13^e Avenue, résulte d'un zonage atypique, découlant de la présence d'une zone institutionnelle adjacente à une zone commerciale de catégorie C.4;
- les grandes vitrines commerciales qui se poursuivront en partie sur les rues transversales à la rue Masson marqueront élégamment les intersections et l'usage commercial;
- la typologie d'espaces commerciaux proposés correspond au caractère de la Promenade Masson et participera à la consolidation de la continuité commerciale à l'est du boulevard Saint-Michel;
- les jeux volumétriques proposés sur la rue Lafond et la 13^e avenue permettent de moduler les façades par la construction de balcons et d'un volume en retrait qui marquent la transition résidentielle;
- la végétalisation des cours-avant et l'aménagement de terrasses du côté de la 13^e Avenue, permettent d'accentuer le caractère résidentiel de ces fronts bâtis, d'établir une zone tampon entre la rue et l'immeuble et de poursuivre l'aménagement paysager des cours voisines;
- la densification résidentielle, l'augmentation du couvert végétal, l'élimination du stationnement en façade et du quai de chargement jouxtant une cour résidentielle sont des éléments de mise en valeur intéressants pour le secteur;
- le bâtiment permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- l'étude d'ensoleillement démontre l'absence de préjudice sur les cours et bâtiments voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson, en dérogation aux articles 52, 81, 200, relatifs à la l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'aux usages, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 442 100 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - le couronnement de la façade donnant sur Masson doit être unifié. À cet effet, un bandeau de brique doit être prévu au-dessus des balcons.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance

du 16 avril 2014 et a reçu un avis favorable avec conditions. (voir note additionnelle).

Pour tenir compte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2014, un critère d'évaluation a été ajouté au projet particulier, pour l'approbation en vertu du titre VIII du R. 01-279, relativement au traitement unifié des cadres de fenêtre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

06.02.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
07.07.2014 Assemblée publique de consultation
07.07.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
09.02.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Septembre Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim

Le : 2014-05-21

Tél : 514 868-4305
Télécop. :

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1141016008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2014, aucune modification n'a été apportée au projet présenté et conséquemment, le libellé de la seconde résolution est demeuré inchangé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction relatif aux résolutions CA14 26 0154 et CA14 26 0167

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2014 les résolutions CA14 26 0154 et CA14 26 0167, lesquelles portent respectivement sur l'autorisation d'une dérogation mineure et la nomination d'un nouveau directeur au sein de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Ces deux résolutions comportent dans leur texte des omissions par rapport au contenu des sommaires décisionnels y étant rattachés.

Dans le cas de la résolution CA14 26 0154, le dossier décisionnel (1141016007) fait état d'une dérogation relative à un balcon pour l'immeuble situé au 6526, rue de Bordeaux, pendant que le contenu du document juridique de la résolution adoptée reste muet à ce chapitre.

Pour ce qui est par ailleurs de la résolution CA14 26 0167, le texte de la résolution ne fait pas référence au maintien de l'exercice des responsabilités reliées aux fonctions et au poste de secrétaire d'arrondissement par le nouveau titulaire du poste de directeur des services administratifs, alors que le sommaire décisionnel (1141416005) en fait clairement mention.

Compte tenu de ce qui est ici énoncé, Il y a d'apporter les correctifs nécessaires.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), « LCV » ci-après, constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 15 août 2014 pour assurer la conformité juridique et administrative des deux résolutions initialement adoptées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA14 26 0154
Résolution CA14 26 0167

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du présent dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064